

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 13					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ÉTAT.
6 heur. du mat.	4. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	12.1 au dessus	77 deg.	27 pou. 3 lign.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	11 h.	5 h.			
15 n.	46 m.	37 18 m.	Dernier quart.	25	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 13 octobre 1838.

PÉTITION LYONNAISE POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Hier, un grand nombre de citoyens se sont réunis pour s'occuper de la pétition qu'il convient d'adresser à la chambre des députés afin d'obtenir la réforme électorale. Toutes les classes de la société lyonnaise ont été représentées dans cette réunion et ont fait entendre leurs vœux et leurs besoins. La discussion a été calme et pleine de dignité. Afin de s'unir autant que possible aux patriotes parisiens, l'assemblée a adopté unanimement la première partie de la pétition de Paris; les conclusions seules en ont été changées.

Voici la rédaction adoptée par l'assemblée :

Messieurs les députés,

La souveraineté nationale est le principe de la constitution de 1830, et cependant 180,000 citoyens à peine, sur 33 millions d'habitants, ont le droit de participer à l'élection des membres de la chambre des députés.

La France est de tous les pays constitués en états représentatifs celui où le droit électoral est resserré dans les limites les plus étroites.

La loi actuelle n'attribue pas le droit électoral à un nombre de citoyens assez considérable pour que les intérêts des électeurs soient confondus avec ceux de la société; les droits et les intérêts des masses doivent donc être et sont toujours sacrifiés aux intérêts et aux passions de classes favorisées.

La loi actuelle est une injure à la nation française! Est-ce bien au milieu d'un peuple brave et intelligent, qui marche à la tête des peuples civilisés, qui le premier a prêché au monde les principes de liberté, d'égalité, qui a fait les révolutions de 1789 et de 1830, et a su défendre son glorieux ouvrage contre les efforts sans cesse renaissants de l'aristocratie européenne, qu'on ose prétendre que 180,000 citoyens sont seuls dignes ou capables d'exercer le droit électoral et réduire le reste du pays à un véritable étatisme politique!

La réforme électorale est donc juste et nécessaire. Il n'est au pouvoir de personne d'empêcher cette importante mesure, à laquelle se rattachent toutes les améliorations politiques, administratives et sociales.

En conséquence, sans entrer dans les détails d'une organisation complète, nous demandons que les travailleurs, les commerçants secondaires et les petits propriétaires ne soient plus privés du droit d'élection.

Nous réclamons en outre:

- L'éligibilité de tous les électeurs;
- L'exclusion des fonctionnaires salariés;
- La rétribution des députés;
- Le vote par département.

Un exemplaire de la pétition est déposé au bureau du Censeur, où on peut la signer.

CONFÉDÉRATION SUISSE. — SESSION ORDINAIRE DE LA DIÈTE.

42^e SÉANCE. — 8 octobre 1838.

Après la lecture du protocole de la précédente séance, M. le président fait la proposition que les débats qui vont s'ouvrir aient lieu à huis-clos. Le public et les rédacteurs de journaux se retirent, et la motion du président est adoptée à l'unanimité. Voici les détails qui ont transpiré sur cette séance secrète.

L'assemblée s'est occupée des propositions présentées par la commission d'inspection militaire en qualité de conseil de guerre fédéral, et ayant pour objet la défense des frontières suisses menacées par la concentration de troupes françaises sur la ligne de Bâle à Genève.

Le conseil de guerre fédéral propose :

1^o De former préalablement deux corps d'observation composés chacun de dix bataillons d'infanterie, quatre compagnies de carabiniers, deux compagnies de cavalerie et deux batteries d'artillerie attelées.

L'un de ces corps d'observation, formant l'aile droite, serait échelonné le long de la frontière de Bâle à Neuchâtel; l'autre, formant l'aile gauche, couvrirait les frontières des cantons de Vaud et de Genève.

L'aile droite, placée sous le commandement en chef du colonel fédéral Zimmerli, se composerait des troupes suivantes. — En activité : un bataillon d'infanterie de Berne, un bataillon de Soleure, un bataillon d'Argovie, un bataillon de Zurich, une compagnie de carabiniers de Berne, une compagnie de carabiniers de Thurgovie, deux batteries d'artillerie de Berne, une compagnie de cavalerie de St-Gall et une demi-compagnie de cavalerie de Thurgovie. — En disponibilité : deux bataillons de Berne, deux bataillons de Bâle-Campagne, un bataillon d'Argovie, un bataillon de Soleure, une compagnie de carabiniers de Berne, une compagnie de carabiniers d'Argovie, une demi-compagnie de cavalerie de Bâle-Campagne.

L'aile gauche, placée sous le commandement en chef du général Guiguer, se composerait des troupes suivantes. — En activité : six bataillons de Vaud, deux bataillons de Genève, deux compagnies de carabiniers de Vaud, une compagnie de cavalerie de Vaud, une compagnie de cavalerie de Genève, cinq batteries d'artillerie de Vaud, une batterie de Genève. — En disponibilité : deux bataillons de Neuchâtel, deux compagnies de carabiniers de Vaud, une compagnie de carabiniers de Neuchâtel, une demi-compagnie de cavalerie de Vaud.

L'inspecteur des milices de Genève, le colonel Kunkler, a le commandement de place de cette ville.

Ces troupes forment un effectif d'environ 20,000 hommes.

2^o Ces deux corps d'observation doivent être considérés comme corps de précaution, et outre les mesures prises, tous les cantons doivent être invités à tenir leurs contingents en état d'être mis sur pied aussitôt que les circonstances l'exigeraient.

Fidèles à leur système de trouver bon tout ce que les puissances étrangères jugent à propos de faire à la Suisse, les députés des cantons sarniens se sont élevés contre les mesures proposées par la commission militaire. Le député d'Uri, qui a pris le premier la parole, a déclaré qu'elles étaient inutiles, sans but et dangereuses. « Où est le danger? s'est écrié M. Schmidt; où sont les troupes qui compromettent la sûreté de notre territoire? sur quels points s'avancent-elles? Nulle part. La marche d'un couple de bataillons français vaut-elle la peine qu'on fasse tant de bruit? On ferait beaucoup mieux, au lieu de se laisser aller à des démonstrations belliqueuses, d'attendre le résultat de la réponse faite à la note de la France dans la séance du 6 octobre. » Le député ne jetera cependant aucun blâme sur la conduite des cantons de Vaud, de Genève et de Berne, envisagée dans leurs rapports intérieurs. Ils pouvaient trouver que leur position présentait du danger, mais la confédération n'est pas tenue de partager les appréhensions de ces cantons. Il ne faut pas exciter la France, il ne faut pas occasionner tant de frais; et si les troupes françaises continuent leur marche contre la Suisse, il est facile de comprendre qu'un contre-ordre n'a pu leur parvenir aussi vite qu'on se le figure. Le député, ne se souciant pas qu'on vider les caisses militaires et qu'on épuise les finances des cantons, se prononce avec force contre les mesures proposées par la commission d'inspection militaire.

Tous les députés des cantons sarniens, Unterwald, Schwitz, Zug, Tessin, Neuchâtel, Bâle-ville, qui ne forment pas entre tous un huitième de la population totale de la Suisse, font chorus avec le député d'Uri, sans ajouter aucun développement nouveau.

Le député de Fribourg, M. Maillardoz, membre du conseil de guerre fédéral, s'est attaché à combattre une à une toutes les objections d'Uri. On a dit qu'il ne fallait pas attacher d'importance à l'approche de deux bataillons français; mais peut-on s'exprimer de la sorte quand des rapports, dignes de toute confiance, annoncent que 2,400 hommes sont dans le pays de Gex, 4,000 à Pontarlier, et un plus grand nombre encore entre Altkirk et Saint-Hippolyte? Ce qui n'est pas moins certain, c'est que le général Aymard n'a jusqu'à présent donné aucun contre-ordre. En présence de ces mouvements, la Suisse ne peut rester inactive. Le député ne croit pas à un danger imminent, mais il pense que la Suisse manquerait à ce qu'elle se doit, si elle redoutait des sacrifices dans une circonstance où il importe pour elle de prouver qu'elle se croit une nation.

Zurich, Berne, Soleure, Saint-Gall, Argovie, Valais, Thurgovie, Appenzell, Vaud, Genève, Bâle-Campagne et Lucerne ont formellement appuyé Fribourg par les considérations les plus pressantes. Si la Suisse néglige cette occasion de faire voir à l'Europe qu'aucun sacrifice ne lui coûte pour

se redresser fièrement, et d'une voix retentissante qui attirera sur lui les regards : « Je m'y rendrai, monsieur, dit-il; quelles seront les armes? »

Edmond le couvrit tout entier d'un regard de profond mépris, et lui tourna le dos.

A tout hasard cependant, il alla le lendemain, accompagné d'un ami, au lieu du rendez-vous indiqué; mais son adversaire n'y parut pas. Comment aurait-il pu s'y trouver, le brave jeune homme? On le retenait captif; tous les domestiques de M. Du Parc avaient ordre de le surveiller. On ne dit point s'il chercha à forcer la consigne; seulement on sut, deux jours après, que les hôtes du château étaient retournés à Paris.

Il y avait là un beau texte à la médisance; aussi cette aventure fut-elle, pendant quelque temps, l'aliment de la conversation des belles dames du département, et quoiqu'on évitât de parler librement en présence d'Amélie, elle put cependant recueillir quelques-unes des railleries que les beaux esprits de l'endroit se permettaient sur la bravoure et l'élégance du galant Oscar. Le voile à paillettes dorées qui avait un moment ébloui ses yeux s'était déchiré, et sa tendresse pour Edmond s'était revenue plus vive depuis qu'elle appréciait mieux celui qui l'avait rendue inconstante. Elle désirait ardemment l'occasion de réparer sa faute; mais une sorte de fierté l'empêchait de faire les premiers pas, et Henriette, qui aurait pu opérer le rapprochement, ne paraissait plus au château. Amélie souffrait en silence et se consumait en regrets, car elle perdait à la fois deux choses inestimables, deux cœurs qui répondaient au sien.

Quant au jeune officier, trompé dans ses affections les plus chères, il avait renoncé à tous ses plans de bonheur; il n'estimait plus cette Amélie qu'il avait tant aimée, et pour certains caractères, ne plus estimer, c'est bientôt ne plus aimer. Dans une maîtresse, la coquetterie est un charme qui attire, une chaîne que l'on adore et que l'on maudit; dans la compagne que l'on choisit pour traverser la vie, c'est un défaut qui repousse. Aussi, l'image chérie à laquelle il avait voué un culte passionné perdait chaque jour quelques-uns de ses attraits; chaque jour, quelques-uns de ses sentiments de tendresse, de ses pensées d'amour s'échappaient de son cœur désenchanté, s'effeuillaient, pour ainsi dire, comme la parure flétrie des bocages à l'approche des hivers; et si quelquefois, dans l'amertume de ses regrets, il voulait ressaisir la chaîne qui lui échappait, il voyait bientôt qu'elle

faire respecter son indépendance, c'en est fait de son existence comme nation. Les exigences de l'étranger croîtront tous les jours. Il faut que la diète sanctionne par un arrêté l'élan qu'ont montré les populations des cantons menacés, autrement ce serait s'exposer à voir la démoralisation gagner des milices qui ont fait preuve de si bonnes dispositions. La France a voulu sans doute essayer s'il y avait encore de l'esprit public en Suisse; la nation s'est chargée de lui répondre. Désormais on deviendra plus circonspect quand on voudra lui adresser des réclamations et les élayer par des menaces. Les frais que la Suisse doit faire sont peu de chose à côté de l'honneur national. Il faut être doué d'un optimisme prodigieux, ou être privé de tout patriotisme, pour ne pas se sentir ému des circonstances où se trouve la confédération, etc.

Le député de Glaris a montré beaucoup d'hésitation pour se ranger du côté des cantons libéraux, avec lesquels ils votent habituellement.

L'adoption des propositions du conseil de guerre fédéral, mise aux voix, a réuni celles de Zurich, Berne, Lucerne (les trois cantons directeurs), Fribourg, Soleure, Schaffouse, Appenzell-extérieur, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Valais, Vaud, Genève, Bâle-Campagne, Glaris (treize états et un demi-état).

Ont voté contre : Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Tessin, Neuchâtel et Bâle-ville (six états et un demi-état).

Grisons s'est réservé le protocole ouvert.

On ne s'est pas occupé pour le moment de la seconde partie des propositions de la commission militaire. Le commissariat des guerres fédérales sera sur-le-champ organisé.

Les deux tiers du contingent d'argent fédéral s'élevant à 400,000 fr. de Suisse (600,000 fr. de France) ont été votés. La moitié de cette somme sera fournie par la caisse fédérale, l'autre moitié devra être prise sur les contributions que chaque canton doit fournir à la confédération.

Le jour de la prochaine séance de la diète n'a pas été fixé; les députés seront convoqués à domicile.

Des courriers ont été expédiés dans toutes les directions pour accélérer la mise à exécution de l'arrêté pris par la diète.

ATTEINTE À LA PRESSE ET AU JURY.

L'institution du jury est tellement liée à l'existence de la presse et au respect des libertés publiques, que rien de ce qui la concerne ne doit être indifférent pour les citoyens. Chacun doit veiller avec soin à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à cette magistrature populaire, devant laquelle viennent presque toujours se briser les efforts au expirer les complots des gouvernements. Nous devons à ce titre signaler à l'attention publique l'étrange arrêt rendu hier par la cour d'assises de la Seine dans l'affaire de M. Parquin contre MM. Blessebois, Salmon et Richomme. Il n'entre pas dans nos intentions de prendre parti dans le procès; nous n'entendons pas parler de cet arrêt que dans ses rapports avec notre droit public. Déjà les lois de septembre, par un abus de langage, et dans le but perfide de restreindre le jury, ont dénaturé les délits de la presse, tantôt les élevant au niveau des crimes d'état pour en saisir la juridiction préventive de la chambre des pairs, tantôt les abaissant aux proportions mesquines de simples contraventions, pour les envoyer à la police correctionnelle; aujourd'hui, l'arrêt de la cour d'assises de la Seine ne tend à rien moins qu'à substituer dans certains cas la volonté du magistrat au verdict souverain du jury. Il semble en vérité qu'il existe dans l'Etat une coalition entre tous les pouvoirs constitués contre cette importante institution, sans laquelle on ne peut espérer ni indépendance ni justice pour la presse.

Comment! un jury aura prononcé qu'un accusé n'est point coupable de diffamation, et, immédiatement, une cour d'assises pourra déclarer qu'il est coupable d'imputations injurieuses et imméritées, qui ont porté tort à la partie civile, et, sous ce prétexte, le ruiner par d'énormes dommages-intérêts! Que, dans la droit commun, la cour d'assises puisse, lors même que le fait a été dépourvu de tout caractère de criminalité, prononcer néanmoins des condamnations civiles, si elle l'a jugé préjudiciable au plaignant, soit; mais encore faut-il que la déclaration de la cour ne soit pas en opposition avec le verdict du jury, et que les ma-

avait cessé d'être dorée. Un événement inattendu la brisa sans retour.

Un matin d'une froide journée de décembre, les paisibles habitants du village de Brevannes furent subitement réveillés par un bruit inaccoutumé de chevaux et de sabres trainants : la maison du docteur Herbin était cernée. Interpellé sur le motif de cette démonstration hostile, le chef de la troupe exhiba un ordre d'arrêter le nommé Edmond Herbin, ex-capitaine de cavalerie. Une demi-heure était accordée au prévenu pour faire ses préparatifs de départ; et, cet espace de temps écoulé, l'inexorable maréchal-des-logis exécuta sa consigne. Le capitaine s'arracha des bras de ses amis éplorés, monta dans la carriole du docteur, et quelques heures après, il était enroué dans les prisons du chef-lieu du département.

A la première nouvelle de cet événement, M. Du Parc accourut empressé :

— Qu'est-ce donc? s'écria-t-il; qu'y a-t-il, grand Dieu!

— Une gentillesse de vos amis de Paris, dit le docteur avec amertume... une dénonciation.

— Cela n'est pas, cela ne peut pas être; ce serait une infamie!

— J'en conviens, monsieur; mais parce que cela est infamie, est-ce à dire que cela n'est pas vrai? L'ordre d'arrestation, je l'ai vu; il émane de Paris; et qui donc y connaît mon neveu, sinon le freluquet qui n'osé répondre au cartel d'un brave outrage?

— Mais ne serait-il pas possible qu'Edmond eût commis quelque imprudence qui eût éveillé l'attention de la police? Il ne cache point assez ses opinions bonapartistes.

— Mon neveu ne cache point son opinion parce qu'il n'en rougit pas, mais il ne va point à l'aller. Il a voué dans son cœur un culte secret au grand homme qu'il aime et qu'il admire; est-ce donc un crime? Est-ce de l'aveu des princes que l'on punit la fidélité au malheur? Où sont donc alors ces qualités chevaleresques tant préconisées?

Docteur, docteur, votre exaspération est légitime, mais elle va trop loin, mon ami.

— Eh! morbleu! il doit être permis à ceux qui souffrent de se plaindre. Le brave jeune homme qui est maintenant sous les verrous ne m'appartiendrait pas d'aussi près que mon langage serait le même, entendez-vous?... à moins qu'on ne me mette en baillon, ce qui viendra peut-être, au train dont marchent les choses.

Un amour en province.

(Suite et fin.)

Le dîner devait être suivi d'un bal. Pour le plaisir de ses hôtes, le maître de céans avait invité tous les notables de la contrée. Les convives avaient à peine quitté la table que déjà les carioles roulaient dans l'avenue, et en peu d'instants le salon fut rempli. On est ponctuel en province; les habitudes y sont si régulières! On trouve si rarement les occasions d'en rompre la monotonie! Un bal, c'est un événement, on ne veut pas perdre au seul des plaisirs qu'il promet. Oscar l'avait attendu avec une sorte d'impatience; c'était pour lui un jour de triomphe. Quel avantage il allait faire parmi ces pauvres jouvencelles! Il en éprouvait presque des remords. Cependant, bien qu'il eût la conscience de sa supériorité, il ne négligea rien de ce qui pouvait assurer ses succès; il dédaignait un triomphe vulgaire. Sa toilette fut d'un goût exquis; il déploya ses manières les plus séduisantes; sa bouche, ses yeux souriaient de leurs plus aimables sourires... d'abord on l'examina avec surprise; un cercle de jeunes gens se forma autour de lui; puis on chuchota, puis des sourires moqueurs accompagnèrent cet examen.

Amélie, qui étudiait l'effet que produisait son nouvel adorateur, s'aperçut bientôt des malignes dispositions de l'assemblée; elle avait du bon sens, et elle commença à penser que les belles manières qui l'avaient séduite pourraient bien n'être qu'une sottise fatuite, et, dès ce moment, un sentiment de confusion et de repentir se glissa dans son cœur. Presque isolée dans le bal, dont pourtant elle était la reine, elle vint se mêler à un groupe de jeunes gens dont Henriette était le centre, et d'où partaient des éclats de rire étouffés, accompagnés de regards qui se dirigeaient sur le beau danseur, et redoublaient à chaque effort qu'il faisait pour se donner quelque grâce nouvelle. On s'empressa de lui faire place; mais dès ce moment l'hilarité cessa. Amélie comprit, et le chagrin qu'elle ressentit fut le premier châtiement de sa faute. En vain Henriette la prit en pitié; ses témoignages d'amitié ne purent dissiper la tristesse qu'un froid regard d'Edmond venait d'augmenter encore.

Cependant la nuit était fort avancée, et le salon déjà dépeuplé de danseurs, lorsque le capitaine, voyant le docteur donner à sa fille le signal du départ, s'approcha d'Oscar et lui dit à voix basse quelques mots que personne ne put entendre. Le dandy

gistrats ne restituent pas aux faits le caractère de criminalité que les jurés leur ont enlevé, ou n'ont pas voulu leur donner. Or, n'y a-t-il pas ici contradiction flagrante entre l'arrêt de la cour et la décision du jury ? La cour, au lieu de prononcer sur un fait purement civil, donnant lieu à de simples condamnations civiles, n'a-t-elle pas prononcé sur un fait de diffamation ou d'injure qui n'était point de sa compétence, ou plutôt sur lequel le jury venait de porter une sentence irrévocable et souveraine ? La cour d'assises de la Moselle, dans son arrêt du 29 février 1832, rendu à l'occasion d'une affaire toute semblable, a bien mieux respecté les limites de sa juridiction. Un fonctionnaire public, ayant exercé de hautes fonctions administratives en pays étranger, avait dirigé une plainte en diffamation contre le gérant d'un journal, devant le jury ; après le verdict d'acquiescement, il réclama des dommages-intérêts ; mais la cour reconnut qu'elle ne pouvait prononcer une condamnation quelconque sans déclarer le fait diffamatoire et se mettre en contradiction avec la déclaration du jury.

Il importe surtout de défendre les prérogatives du jury et de signaler les périls dont on l'environne, quand la presse est en guerre ouverte avec des hommes dont les déportements et les prévarications ont provoqué les murmures unanimes de la société et si gravement compromis la morale publique.

(National.)

CONSEIL MUNICIPAL.

On se rappelle que le conseil municipal avait, dans sa dernière séance, consacré pour la quatrième fois le principe de la concurrence dans la question de l'éclairage au gaz, et avait renvoyé à une commission spéciale l'examen des divers moyens d'exécution qui avaient été proposés. Cette commission a fait son rapport dans la séance de jeudi dernier, et, conformément à ses conclusions, le conseil a adopté le projet primitivement proposé par la commission, et dont nous avons publié les développements dans leur temps. Il ne reste plus à voter que sur les conditions du cahier des charges.

Nous publierons les détails de la séance au jour ordinaire.

Le général Schramm, nommé au commandement de la division de rassemblement sur les frontières suisses, en remplacement du général Aymard, est arrivé dans notre ville. Hier matin il a reçu la visite des corps des officiers de la garnison.

Le bateau remorqueur *la Ville de Genève* a terminé ses voyages d'essai sur le haut Rhône. Le dernier, accompli en moins de temps que le précédent, quoique fait par des eaux moins favorables, ne laisse plus de doutes sur la réalisation des projets de la compagnie Sassenay. Aussitôt la délivrance de la concession, la compagnie va commencer les travaux du chemin de fer qui, dans un parcours de quatre lieues, conduira de Montout aux îles de Collonge.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt que cette ligne de communication offrira au commerce. Par cette voie on pourra, dans les belles journées d'été, venir de Genève à Lyon en un jour. Tout fait espérer que la ligne sera entièrement ouverte dans le courant de l'année prochaine. (Courrier de Lyon.)

Vendredi, à cinq heures et demie du soir, un industriel traversant la rue Mercière saisis quelques gilets tricotés placés sur la devanture du magasin de la maison portant le no 30, et s'enfuit à toutes jambes vers la rue Tupin. Une femme s'étant aperçue de cette soustraction se précipita à la poursuite du voleur, et quelques instants après, M. Lefèvre, commissaire de police du quartier, opérait son arrestation.

Avant-hier, la police a arrêté plusieurs des ouvriers cordonniers prévenus d'être les instigateurs de la coalition par suite de laquelle divers ateliers ont été frappés d'interdit.

On annonce que par suite de cette coalition la plupart des maîtres bottiers et cordonniers ont dû suspendre leurs travaux.

M. Vigier, commissaire de police spécial près la préfecture du Rhône, passe en la même qualité à Marseille. Il est remplacé, dit-on, dans ses fonctions à Lyon, par M. Bardez, commissaire actuel du quartier de la Métropole. (Réparateur.)

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DU RHÔNE. COURS NORMAL POUR LES INSTITUTEURS.

L'ouverture du cours est fixée au 16 octobre.

Les séances auront lieu tous les jours, de cinq à sept heures du soir.

L'enseignement comprendra les matières nécessaires à l'ob-

— Allons, allons, calmez-vous... Henriette, essuie tes yeux, et toi aussi, Amélie; nous arrangerons tout cela. Nous allons partir pour Dijon, docteur; j'ai là des amis, et leur intervention fera merveille.

Le docteur secoua la tête d'un air d'incrédulité et se disposa cependant à le suivre.

Le drame ne fut pas long à se dénouer; on était expéditif alors: il y avait tant de zèle chez les fonctionnaires! Ils étaient si pressés d'en donner des témoignages! Un mois ne s'était pas encore écoulé que déjà les pièces du procès étaient prêtes et les juges disposés à juger. Edmond parut devant eux sous la prévention de complot contre la sûreté de l'Etat; l'acte d'accusation en faisait un terrible conspirateur. Tout ce luxe de culpabilité disparut, il est vrai, devant le simple exposé de la vérité; mais le ministère public ne pouvait abandonner si facilement sa proie. Le jeune officier avait noblement avoué ses sympathies: c'en fut assez, on affecta de voir en lui un ennemi dangereux du gouvernement, et la peine de la déportation ne parut point trop rigoureuse pour punir sa fidélité à ses anciens serments. L'infortuné attendait un autre résultat; mais il comptait sur la justice, et il ignorait que dans les temps de réaction sa voix est étouffée par celle des passions qui agitent les esprits. Il partit donc; il quitta ses amis désolés, sa patrie qu'il avait défendue; il alla sous d'autres cieux retrouver quelques-uns de ses frères d'armes qui, comme lui, expiaient leurs services par l'outrage et les persécutions.

Au moment fatal du départ, deux jeunes filles pleuraient dans les bras du prisonnier, et l'une d'elles, attachant sur lui des regards chargés d'amour et de désespoir, semblait implorer un pardon. Edmond se montra plein de bonté, de douceur et de compassion; mais ce fut tout: Amélie le vit bien, Edmond n'avait point pardonné. Dès ce moment l'existence d'Amélie fut brisée; chaque jour elle s'affaissa davantage sous le poids d'une mélancolie que rien ne put dissiper, et le condamné avait à peine touché la terre étrangère, qu'Henriette pleurait sur une tombe récemment fermée, et y déposait des fleurs que le printemps venait de faire éclore.

Vers la même époque, on lisait dans quelques journaux: « Le roi, voulant récompenser les bons et fidèles services de M. Oscar de Fierval, vient de lui accorder la décoration de la Légion d'Honneur. » J. B. M. (Commerce.)

tention des brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure.

DIVISION DU COURS. — Première partie. — Instruction élémentaire. — Instruction morale et religieuse. — Méthodes de lecture et d'écriture (théorie et pratique). — Éléments de grammaire française, d'arithmétique et de dessin linéaire (théorie et pratique). — Histoire de France. — Géographie de la France. — Chant (théorie et pratique). — Principes de pédagogie — Pratique de l'enseignement mutuel.

Seconde partie. — Instruction supérieure. — Développement de l'instruction morale et religieuse. — Complément de l'arithmétique et du dessin linéaire. — Géométrie élémentaire. — Arpentage (théorie et pratique). — Éléments d'histoire générale et de géographie générale. — Notions de sphère. — Éléments des sciences physiques et d'histoire naturelle. — Musique (théorie et pratique).

COURS NORMAL POUR LES INSTITUTEURICES.

L'ouverture du cours est fixée au 16 octobre.

Les séances auront lieu tous les jours de midi à deux heures.

DIVISION DU COURS. — Première partie. — Instruction élémentaire. — Instruction morale et religieuse. — Méthodes de lecture et d'écriture. — Éléments de langue française, d'arithmétique, de musique et de dessin linéaire. — Travaux d'aiguille. — Pédagogie et méthodes d'enseignement.

Seconde partie. — Instruction supérieure. — Exposition de la doctrine chrétienne. — Complément de la grammaire et de l'arithmétique. — Éléments de littérature française, d'histoire générale, de géographie générale, des sciences physiques et d'histoire naturelle. — Éléments de cosmographie.

Les conditions pour être admis sont: 1° d'être âgé de dix-huit ans au moins; 2° d'écrire correctement et lisiblement sous la dictée; 3° de connaître les premières règles de l'arithmétique et de la grammaire.

S'adresser, pour se faire inscrire, dans les bureaux de la société pour l'instruction élémentaire du Rhône, rue Buisson, 5, au deuxième.

Lyon, le 10 octobre 1838.

Le secrétaire de la société,
GASTINE.

Paris, 11 octobre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On a été étonné au premier abord lorsque l'on a appris que l'Angleterre, se séparant tout-à-coup de la France, avait signé le traité de commerce avec la Sublime-Porte; on concluait déjà qu'il allait y avoir rupture entre les cabinets de Londres et de Paris pour la politique suivie à l'égard de l'Orient. Nous apprenons aujourd'hui un nouveau fait qui explique le premier. Un traité d'alliance offensive et défensive contre la Perse vient d'être conclu entre l'Angleterre et la Porte.

Cette alliance s'explique assez facilement par la situation actuelle de l'Orient. La Russie est parvenue à obtenir du shah de Perse une demande d'intervention, et elle a en même temps encouragé l'Égypte à des actes d'hostilités envers la Porte. D'un autre côté, l'Angleterre tremble que la Russie n'envahisse la Perse, et n'obtienne de ce côté une prépondérance qui annihilerait ses établissements indiens. La France, portée d'abord pour Méhémed-Ali, semble indécise sur le parti qu'elle doit prendre. Il est probable que tous les efforts des négociateurs français et anglais ont été dirigés vers un seul but, celui de faire cesser toute hostilité entre la Porte et l'Égypte, afin que les Anglais puissent tourner toute leur attention vers la Perse.

On sait que le ministre des affaires étrangères de Turquie, Reschid-Pacha, se dirige vers Paris pour faire signer le traité de commerce par le cabinet français. Il réussira sans doute facilement dans cette mission, puisque Méhémed-Ali lui-même l'a signé. Mais il n'est pas probable que le cabinet français entre pour rien dans le traité d'alliance conclu contre la Perse. La France doit rester neutre au milieu de ce débat, et surveiller de près les événements sans y prendre aucune part active.

— Il y a scission dans les rangs jusqu'à ce jour indisciplinés du parti doctrinaire. On parle d'un schisme qui se serait manifesté à l'occasion de l'élection du général Jacqueminot. S'il faut en croire les bruits qu'on nous rapporte, M. Duchâtel se verrait en butte à de piquantes insinuations depuis la part morale qu'il a prise à la victoire de l'honorable général. M. Guizot lui-même ne serait pas épargné; on se plaindrait hautement de ses rapprochements avec le pouvoir; on l'accuserait de méditer des capitulations avec le 15 avril. Nous nous en étonnerions, pour notre part, si quelque palinodie pouvait surprendre, à l'époque où nous vivons.

— Le *Journal du Commerce* a donné le secours de son honorable publicité à une demande adressée au roi par les intéressés dans l'industrie ouvrière, que certaines personnes, organes d'intérêts qui souffrent, soient réduites à attendre du château, et non des voies légales, le redressement de leurs griefs. C'est chose permise, et qui, par le temps qui court, ne nous étonne guère; mais qu'un journal indépendant ait consenti à ouvrir ses colonnes à une réclamation dans laquelle les bases de l'ordre constitutionnel sont méconvenues, c'est ce qui surprendra à bon droit plusieurs personnes. Le *Journal du Commerce* a-t-il fait jusqu'à ce jour une si rude guerre à la camarilla pour oublier dans une question grave qu'un roi constitutionnel réside dans les nuages extra-parlementaires, et ne peut avoir d'autre volonté que celle de ses ministres? Ce sont des règles aujourd'hui audacieusement enfreintes, et qu'il est bon de rappeler même à certains de nos amis politiques.

— M. Thiers a entrepris de ressaisir le pouvoir, et, ce qui nous étonne peu, il trouve des journaux empressés à chanter ses louanges comme à lui faciliter les voies aux affaires publiques. Trois journaux, si nous ajoutons foi à certaines rumeurs, semblent briguer dès aujourd'hui l'honneur de devenir ministériels et officiels sous le règne à venir de l'honorable député d'Aix; ces journaux sont le *Constitutionnel*, qui a d'abord soutenu, puis combattu la réforme électorale, et qui fait tant bien que mal la guerre à tous les ministres; le *Nouveliste*, qui se borne à demander le renvoi de M. Molé dans les intérêts de son patron, et qui alors monterait au Capitole; le *Nouveliste* est adversaire prononcé de la réforme électorale; enfin le *Messager*.

— On dit que M. Siméon, préfet du Loiret, va passer à la préfecture de Seine-et-Marne.

— Le commerce de Paris vient d'adresser la pétition suivante au ministre du commerce:

« Monsieur le ministre,

» Le commerce d'exportation de la capitale ne peut rester indifférent à la position des sucres; sans doute il n'est pas avec les colonies dans des rapports aussi directs que les places du littoral, et cependant aucune n'a plus à souffrir que la nôtre de l'état actuel de nos relations avec ces contrées. Cette souffrance tient essentiellement au genre et à la nature de nos exportations, qui consistent généralement en articles de mode ou de luxe, articles très-variés, fournis seulement par nos fabriques.

» Il résulte, en effet, des états officiels publiés par l'administration de la marine, que les exportations de Paris pour les colonies s'élevaient en 1836 à plus de onze millions; mais depuis que la baisse des sucres sur les marchés de France a forcé les colonies à restreindre d'une manière notable leur consommation, nos exportations diminuent chaque jour; elles sont en ce moment réduites à un chiffre insignifiant et cesseraient entièrement si le gouvernement accordait aux colonies la faculté d'exporter leurs sucres à l'étranger, faculté qui entraînerait nécessairement celle de s'y approvisionner des objets de leur consommation.

» Un état de choses qui compromet d'une manière aussi grave un de nos principaux débouchés nous oblige à joindre nos réclamations à celles que font entendre en ce moment les ports de mer; nous devons protester contre la faculté d'exportation demandée par les colonies, et faire des vœux pour que le gouvernement trouve dans sa sollicitude un moyen de soulager la détresse des colonies, dont le contre-coup se fait ressentir dans nos ateliers. Si la situation actuelle se prolongeait, nous serions forcés de faire subir à notre fabrication une réduction qui laisserait sans travail le grand nombre d'ouvriers qu'elle occupe.

» Il ne vous échappera pas, M. le ministre, que, si le travail est partout un élément de richesse, il est en outre dans la capitale un élément d'ordre; il ne peut vous être indifférent qu'au centre politique les populations soient désœuvrées et souffrantes, ou laborieuses et satisfaites.

— M. le maréchal Soult est attendu à Paris pour la fin du mois prochain.

— Il est réellement question de nouveau de conclure un emprunt espagnol, et les journaux anglais nous font connaître quelques-unes des conditions de cette nouvelle négociation. L'emprunt, souscrit par des capitalistes français et anglais réunis, serait de 10 millions sterling (250 millions de francs) au cours de 52. Il serait payé à raison de 27 liv. sterling 10 shillings en espèces, 14 livres sterling 10 shillings en coupons, et les 3 liv. sterling restant en fonds passif, actif et différé. L'intérêt sur le nouveau fonds serait garanti par les parties contractantes pour trois années. Les avances seraient faites au gouvernement espagnol sur les garanties des mines de vif-argent et les produits des différentes colonies. Nous ignorons si ce projet d'emprunt se rattache à l'offre récemment faite au gouvernement espagnol de lui acheter ou affermer les îles Philippines. Cette dernière proposition avait été envoyée d'Angleterre; on offrait 10 millions sterling pour l'achat ou une somme considérable pour l'emprunt pendant cent ans. Le gouvernement a repoussé ces propositions, ne pouvant pas consentir à l'aliénation d'une partie des possessions coloniales de l'Espagne.

— Une balancelle de la douane d'Espagne, armée d'une pièce de 4, et ayant quatre hommes d'équipage, a mouillé au port de Port-Vendres le 24 septembre.

Il est entré dans ce port, pendant la dernière quinzaine de septembre, quarante bâtiments de commerce, et il en est parti trente-sept pour diverses destinations. Il en restait dix-sept en relâche ou en charge.

Cinq navires à vapeur ont touché à ce port pendant la même quinzaine.

Les mouvements du port de Saint-Laurent-de-la-Salanque ont été de quatorze bâtiments rentrants et de dix-sept sortants.

— Le vaisseau le *Montabello* a été mis en rade de Toulon le 7 de ce mois.

La corvette de charge *l'Agate* a mis sous voile pour Port-Vendres, où elle va faire le sauvetage d'un bâtiment de commerce naufragé.

— On assure que des industriels sont actuellement en instance près du gouvernement pour obtenir l'autorisation nécessaire à l'exploitation d'une mine de mercure dans le département de la Manche. Cette mine, qui existe réellement sur le territoire de la commune de Semilly, a déjà été exploitée autrefois; mais, soit que les travaux aient été mal conduits, soit que la mine ne soit pas assez riche, soit, ce qui est encore probable, que le combustible ait manqué pour ce genre d'exploitation qui en exige une quantité considérable, la mine a été abandonnée il y a long-temps.

Par un hasard tout providentiel, on aurait, ajoute-t-on, trouvé à peu de distance de cette mine une autre mine de charbon de terre. Nous souhaitons, dans l'intérêt général et dans celui de la contrée en particulier, que cette seconde et bien heureuse découverte soit une réalité et non un moyen de pousser à la commandite.

— Le ministre de la justice et des cultes a adressé aux préfets des départements une circulaire relative aux difficultés qui peuvent s'élever, entre les maires et les curés et desservants, sur quelques points du service religieux qui touchent tout à la fois l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle. Le ministre engage les autorités civiles, dans le cas où les curés refuseraient à une personne décédée la sépulture chrétienne, à faire conduire directement le corps au cimetière, à n'exiger des ministres du culte ou faire exécuter à leur place aucune cérémonie religieuse.

Faits Divers.

Vingt-cinq bateaux à vapeur font actuellement le service sur les différents rayons d'eau qui viennent aboutir à la capitale. Les constructions que l'on prépare pour l'été prochain porteront probablement à quarante le nombre des bateaux qui navigueront pour Paris.

Il est à remarquer que la navigation à vapeur, qui tend à prendre un si grand accroissement sur nos fleuves et sur nos rivières, reste, à peu de chose près, stationnaire dans nos principaux ports de mer, excepté toutefois le Havre, où elle a acquis un développement dont les autres parties du littoral n'offrent pas d'exemple.

Nous allons voir encore s'élever un nouveau théâtre à Paris : c'est le théâtre St-Marcel, qui sera situé rue Pascal, près la rue Mouffetard-des-Gobelins.

On écrit de Chalon, 10 octobre :

« Les vendanges sont commencées ou vont l'être cette semaine dans tout notre arrondissement et dans celui de Beaune. Elles sont favorisées, quant à présent, par un temps sec et par un soleil dont la chaleur se fait assez sentir, malgré la bise, pour contribuer à la bonne qualité du vin qui se prépare. »
« Malheureusement on ne vendange pas partout ; la gelée et la grêle ont fait, dans certaines localités, beaucoup de vides, et l'on en trouve assez, dit-on, pour contribuer à faire rechercher encore davantage les produits existants. On nous a assuré qu'il s'était déjà fait, notamment dans la côte de Buxy, des achats à des prix élevés. »

Extérieur.

ESPAGNE. — On nous écrit de la frontière :

« Les christinos ont fusillé en route le brigadier des douanes qui s'étaient fait prisonnier dans la commune d'Erratou. A cette nouvelle, des soldats carlistes du 5^e bataillon de Navarre, commandés par un sergent, sont partis d'Urdach en toute hâte pour Erratou, d'où ils ont enlevé sept habitants soupçonnés d'entretenir des intelligences avec les christinos ; ces habitants ont été conduits à Urdach. »

« La crainte de voir la désertion se mettre dans les rangs des carlistes cantonnés dans les villages de l'extrême frontière, fait que ces troupes reçoivent leurs rations et leur solde avec la plus scrupuleuse exactitude ; cela n'empêche pas cependant que de temps en temps quelques soldats ne viennent grossir les rangs des monagoristes. Le 5 de ce mois, un clairon de la garnison de Zugarramurdi s'est encore réfugié sur le territoire français et a pris du service parmi les fuéristes. »

« Cinq cents quintaux de salpêtre viennent encore d'être débarqués sur les côtes de la province de Guipuzcoa, pour le compte de don Carlos. »
« Nous recevons d'une personne digne de foi la relation suivante : elle raconte une affaire qui contraste d'une manière bien malheureuse avec le coup de main hardi des volontaires de Bilbao à Limas. »

« Une affaire a eu lieu le 1^{er} octobre, près de Maella, entre Cabrera et Pardinias. Cabrera avait 6,000 hommes. Pardinias est resté sur le champ de bataille. Les factieux ont fait 2,500 prisonniers et ramassé autant de fusils ; ils ont pris un grand nombre de chevaux. C'est une division de perdue. Cabrera était du côté de Belchite, soulevant tous les villages en sa faveur. Ceci est un grand désastre, et Van Halen se rend à petites journées à Valence, en passant par la Roda (Manche), où il était le 29, au lieu d'être accouru à Saragosse ! »

« D'après une autre relation, Pardinias, blessé, serait tombé entre les mains des factieux et aurait été fait prisonnier. »

EXPÉDITION DE L'ASTROLABE ET DE LA ZÉLÉE,
Commandée par le capitaine Dumont d'Urville.

Rade de Valparaiso, 26 mai 1838.

Partie de Toulon le 7 septembre 1837, l'expédition donnait dans la nuit du 20 dans le détroit de Gibraltar, au milieu d'une brume épaisse.

Le 30 septembre, on jetait l'ancre à Sainte-Croix de Ténériffe. Huit jours furent employés aux observations de tout genre, à l'ascension du Pic et à l'étude du pays.

Le 12 novembre, on mouilla dans la baie extérieure de Rio-Janeiro, où l'on ne séjourna que le temps nécessaire pour s'approvisionner de vivres frais.

Le 14 novembre, on fit route au sud pour gagner la terre des Etats ; mais des vents contraires à la saison encore peu avancée firent préférer à cette relâche une excursion dans le détroit de Magellan, dont les ports nous offraient toutes les ressources désirables.

Le 12 décembre, à la pointe du jour, on donnait dans le détroit de Magellan, qui, depuis Bougainville, n'avait pas vu d'expédition française. Un courant violent s'empara des deux corvettes et les entraîna rapidement dans ce canal bordé de falaises grisâtres et pelées. On n'aperçut sur ces tristes rivages d'autres habitants qu'un troupeau de lions marins rangés sur la pointe Dungeness, et quelques guanques broutant les herbes desséchées sur la crête des falaises. Après avoir franchi un premier goulet fort étroit, on se trouva, à dix heures du soir, dans un vaste bassin entouré de terres basses se rapprochant pour former le deuxième goulet. La nuit fut sombre et orageuse ; le vent soufflant du S.-O. par fortes rafales, et la marée contraire, nous obligèrent à mouiller ; mais deux ancres restèrent suspendues aux écueils sans pouvoir toucher le fond. Les deux chaînes, arrêtées à la fois par les manchettes des bittes qui s'étaient démontées, ne pouvaient plus filer. L'Astrolabe resta près d'une demi-heure le jouet du vent et d'un courant de six à sept nœuds, qui faisaient écumer la mer jusqu'au-dessus du bastingage. On parvint enfin à mouiller une ancre qui tint bon contre le vent et la marée.

Le 13, on franchit le deuxième goulet. Un groupe de naturels fut aperçu sur la Terre-de-Feu ; mais on ne put répondre à leurs signes d'amitié. Pendant la nuit, on passa le détroit resserré de Harbrough, entre le continent d'Amérique et la petite île d'Elisabeth. Plusieurs feux furent allumés par les sauvages sur les deux rives.

Le 14, nous naviguions dans un canal assez large, dont les bords se relèvent graduellement jusqu'à une chaîne de montagnes dont les sommets neigeux bornent notre vue du côté du sud-ouest.

Le 15, on mouilla au port Famine, où les deux corvettes devaient se disposer à la rude navigation des mers polaires. On embarqua un grand approvisionnement de bois de chauffage pour pouvoir alimenter tous les foyers du bord. Les travaux hydrographiques et les observations de toute nature furent menés de front avec l'exploration du pays.

Le port Famine, situé à l'extrémité du continent d'Amérique, offre aux navigateurs un refuge contre les tourmentes subites qui s'élèvent si souvent dans le détroit de Magellan ; il est entouré de montagnes de moyenne hauteur, couvertes de la plus belle verdure. Le frêne, le bouleau, une espèce d'orme et l'arbre de Winter, ou laurier à écorce aromatique, croissent jus-

qu'au rivage, et couronnent même les sommets les plus escarpés. Ces arbres, parvenus aux plus fortes dimensions, pourrissent sur pied ou sont déracinés par les vents. Leurs troncs gigantesques, entraînés par les eaux, obstruent le lit des rivières et couvrent toutes les grèves qu'on prendrait de loin pour de vastes chantiers. Les rares éclaircies qui ne sont pas occupées par les bois sont tapissées d'une herbe touffue ou de plantes entrelacées qui forment autour des forêts une lisière inextricable. Les bois sont peuplés de gibier, les rochers du rivage sont couverts de coquillages bons à manger, les eaux de la mer fourmillent de poissons.

Le 28 décembre, on quitta le port Famine pour continuer l'exploration du détroit de Magellan. Après avoir dépassé le port Bougainville et la baie française, on doubla le cap Howard pour donner dans la branche occidentale du canal. Toute cette partie de la côte d'Amérique est verdoyante et pittoresque. Tous ces rivages sont bordés de grands arbres qui envahissent même le sommet des monts qu'ils disputent à la neige et aux rochers. La Terre-de-Feu, qui s'infléchit ici pour remonter vers le nord, est formée d'une suite de pics escarpés et couverts de neige ; on dirait que cette extrémité du Nouveau-Monde, bouleversée par de profondes convulsions et incendiée par les feux des volcans, aurait éprouvé une véritable ébullition.

Le 29 décembre, on jeta l'ancre au port Gallant : c'est un beau bassin abrité de tous les vents par une chaîne de montagnes élevées et la presqu'île Wigwam. Ce pays est assez boisé, quoique les sommets soient complètement dénudés.

L'extérieur est d'un accès fort difficile, à cause des profondes vallées remplies de neige ou sillonnées par les torrents. Mais nos chasseurs ont trouvé dans la ceinture de bois dont le port est bordé de nombreuses familles d'oies, de canards, de grives et de bécassines ; on ne peut faire un pas sur les grèves sans fouler un lit de coquillages ; les eaux sont très-poissonneuses. On ne trouva d'autres traces des naturels qu'une cabane construite sans doute par les pêcheurs venus de la côte de la Terre-de-Feu. Devant la cabane étaient les restes d'un feu et un amas de coquilles, seuls débris du festin.

Les vents contraires nous empêchèrent de sortir par la bouche occidentale du détroit. Nous revînmes donc sur nos pas, et après une courte relâche à la baie française, nous fîmes route pour le Havre-Elisabeth, où nous avions déjà aperçu les feux des sauvages.

Le 5 janvier, nous longions à petite distance la côte d'Amérique pour y gagner le mouillage, lorsque l'Astrolabe talonna sur un banc de gravier ; mais il franchit ce mauvais pas sans s'arrêter et vint jeter l'ancre à un mille du rivage. Une tribu de Patagons, campée sur les falaises, avait accueilli les deux corvettes avec des démonstrations amicales. Elle leva ses tentes et vint s'établir auprès de nous. Deux canots expédiés par l'Astrolabe et la Zélée nous mirent bientôt en relation avec les sauvages ; dans un instant, nous étions assis à leurs foyers ou couchés sous leurs tentes. La première vue de ces Patagons suffit pour produire chez nous un désenchantement complet. Au lieu de ces superbes géants qui épouvantaient les anciens navigateurs, nous ne trouvâmes que des hommes d'une belle stature, mais qui n'avaient rien d'extraordinaire ; leur taille moyenne n'excédait pas 5 pieds 4 pouces, et le plus grand n'avait que 5 pieds 8 à 9 pouces. Ces hommes nous parurent avoir des mœurs douces et hospitalières. Leur unique occupation est la chasse des guanques, dont ils mangent la chair presque crue et dont la peau est employée à couvrir les baraquements et confectionner les vêtements. Ceux-ci se composent d'une pièce d'étoffe roulée en ceinture et d'une couverture faite de plusieurs peaux cousues ensemble.

Les femmes seraient sans attraits pour d'autres que pour des marins, qui, après de longues traversées, n'y regardent pas de si près. Mais elles ne sont pas plus que nos dames exemples du péché de coquetterie. Elles lustrant soigneusement leurs longs cheveux avec de la moelle de guanque, qui entre aussi dans la composition de certains enduits et cosmétiques destinés à colorer le visage et rafraîchir le teint. Un collier de verroterie, quelques anneaux de cuivre complètent la parure des femmes patagones. J'ignore si le principe de la communauté des femmes est en vigueur chez ce peuple ; mais j'ai remarqué sur ce point, dans la tribu, une tolérance toute saint-simonienne.

Le 8 janvier 1838, après avoir terminé la reconnaissance hydrographique de la branche orientale du détroit de Magellan, nous rentrâmes dans l'Océan Atlantique. On côtoya la Terre-de-Feu jusqu'au détroit de Lemaire, qu'on ne put franchir à cause du peu de brise et des courants contraires. On longea la bande nord de la terre des Etats, d'où l'on fit route vers l'extrémité orientale de l'archipel des Shetland.

Le 15 janvier, par 59 degrés de latitude et 58 degrés de longitude ouest, on rencontra les premières glaces. Ce n'étaient encore que deux blocs isolés, dont le plus gros n'avait pas plus de deux cents pieds de longueur, et environ quatre-vingts pieds au-dessus des eaux.

Le 21, on avait atteint le 63^e degré de latitude et le 48^e degré de longitude ouest.

La zone que nous venions de traverser était parsemée d'îles flottantes ou montagnes de glace de grandes dimensions. Les mesures trigonométriques donnèrent pour quelques-unes un mille de long et 150 à 200 pieds au-dessus de la mer. Toutes ces glaces provenaient sans doute des archipels des Shetland, des Powell, Sandwich, ou des terres de Palmer. Le temps fut toujours sombre et froid : la mer, battue par les grandes brises du S.-O. et du N.-O., était très-dure. Des brumes épaisses rendaient la navigation très-difficile, au milieu des îles flottantes qui nous entouraient. Obligés de conserver la Zélée à moins d'une encablure de distance, dans la crainte d'une séparation, il fallait à bord des deux corvettes une extrême vigilance et assez de bonheur pour éviter les abordages dans les évolutions qu'exigeaient les sautes de vent, ou l'apparition subite des dangers. Souvent on n'était averti du voisinage des glaces que par le bruit de la vague qui venait s'y briser. Souvent on ne doubla que des écueils de cristal qu'en passant dans la lame qui écumaient à leur base. Quelquefois les brumes devinrent si fortes, si durables, que nos jours de vingt heures se convertissaient en une véritable nuit qui cernait notre horizon jusqu'à 25 toises autour du navire. On passa très-près des îles Shetland sans pouvoir distinguer leurs hautes montagnes.

Le 22, le temps fut très-beau et assez doux, quoique le thermomètre marquât zéro dans l'air et dans l'eau. La chaîne d'îles de glaces dont nous étions entourés s'était resserrée. La mer jouissait d'un calme inaccoutumé. Une petite brise d'O. nous poussait au S.-E. sur la route du capitaine Weddell. Nous croyions déjà toucher à ce pôle mystérieux. Cependant les glaces s'épaississaient toujours et formeraient bientôt devant nous une longue traînée qu'il fallut traverser. A deux heures du matin, une vive clarté resplendissait à l'horizon du côté du S.-E. ; nous n'étions plus qu'à une lieue de la plaine solide, par 63 degrés 50 minutes de latitude et 47 degrés de longitude. La mer était au loin couverte d'une croûte de glace dont la hauteur au-dessus des eaux était d'environ 4 à 5 pieds. Des blocs immenses, aux formes variées, nuancés d'un beau vert, d'azur ou de violet, étaient jetés çà et là sur cette plaine éblouissante. Un archipel d'innombrables îles flottantes nous cernait du côté du N. et de l'O. Toutes

ces masses de cristal se présentaient à nos yeux enchantés sous la forme de palais aux flèches élancées. Lorsqu'un léger rideau de brume amortissait les rayons qui étincelaient sur la plaine, il nous semblait voir dans un lointain vapoureux une ville avec ses tours et ses monuments, une campagne riante avec ses coteaux, ses fermes et ses ruisseaux. Les jeux de la lumière variaient sans cesse les illusions de ce panorama.

Mais lorsque chacun eut fatigué ses yeux à contempler tant de splendeur et donné un libre cours à son enthousiasme plus ou moins poétique, il fallut bien songer au pôle, où nous attendaient encore de rares merveilles. On chercha vainement dans la plaine un canal navigable pour gagner au sud. On n'y distinguait que quelques filets d'eau ou un canot n'eût pas facilement évolué. Devant nous s'étendait une côte de glace qu'on se mit à longer comme un nouveau continent. On espérait que la banquise, se replantant vers le sud, nous ouvrirait la route du pôle, mais il n'en fut rien ; c'est en vain qu'on explora tous les golfes au fond desquels on pouvait supposer un passage ; partout le même rivage, le même labyrinthe d'îles qui nous serrèrent quelquefois de très-près. La banquise remontait toujours vers le nord.

Le 26, le temps se couvrit : une forte brise d'E. rompit une pointe de la banquise que nous cherchions à doubler. En peu d'instants, les deux corvettes furent cernées par plusieurs filets de fragments en dérive, dont nous eûmes de la peine à nous garantir. On ne parvint à gagner la mer libre qu'en s'échappant par une passe étroite où il fallut louver toute la matinée. Le soir, on reconnut les Orkney ou Fowell. La plaine de glaces se termina là en blocs énormes qui paraissaient fraîchement détachés de la terre. L'un d'eux, percé de trois arches bordées de festons et de cannelures transparentes, est posé sur les eaux comme un arc-de-triomphe. Il résiste à la mer qui en sape la base sans éprouver d'oscillation sensible ; mais la lame roulera bientôt les débris de ce fragile monument.

C'est un bien triste rivage que celui des Orkney, un vaste pâté de neiges et de glaces d'où pointent à peine quelques rochers noirs et pelés.

Après avoir longé la barrière solide qui soudait le groupe des Orkney aux terres australes de Palmer, on chercha un passage plus à l'est entre les Orkney et les terres de Sandwich.

L'Épargne.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES POUR L'AFFRANCHISSEMENT DU SERVICE MILITAIRE ET POUR LA DOT DES JEUNES FILLES.

Avant d'entretenir nos lecteurs de la formation de cette société dont les noms honorables nous garantissent la moralité du but et offraient toute sécurité sur les intentions, nous avons voulu attendre qu'elle fût constituée. Aujourd'hui qu'elle a commencé ses opérations à Paris et dans plusieurs départements, et que sa réussite paraît assurée, nous croyons devoir la recommander aux pères de famille qu'elle tranquilliserait sur le sort de leurs enfants, en leur offrant un facile moyen de pourvoir à la dot de leurs filles et à l'affranchissement du service militaire de leurs fils.

Dans un pays bien organisé, où l'égalité devant la loi ne serait pas un mot vide de sens auquel l'application donne chaque jour de nouveaux démentis, une pareille société serait inutile, du moins dans l'une de ses parties. Tous les citoyens seraient soldats, c'est-à-dire que l'armée permanente serait fort peu nombreuse, et qu'avec les corps spéciaux qu'on ne peut licencier, et qui seraient recrutés des hommes que leur goût entraîne vers la carrière des armes, il ne resterait que des cadres que tous les hommes valides seraient appelés à remplir, au moment du danger. Pour cela, il faudrait changer la loi du recrutement et organiser la garde nationale sur de plus larges bases. Nous avons assez d'espoir dans l'avenir de notre pays pour compter que nous verrons un jour se réaliser ces améliorations. En attendant ces heureux changements, et dans l'organisation actuelle de notre société, où la richesse fait mentir la loi, où les classes pauvres sont seules soumises à l'impôt du sang, où le service militaire, restreint à ceux qui ne peuvent pas s'en affranchir, n'est plus qu'une pénible charge, qu'une plaie, la compagnie française de L'ÉPARGNE nous paraît mériter la préférence sur celles qui se sont formées jusqu'à ce jour dans le même but.

Comme les caisses d'épargne, elle impose des sacrifices journaliers, mais tellement minimes qu'ils sont à peine sensibles, et elle a sur elles cet avantage que, calculant les chances de la mortalité et les chances du sort qui n'atteint pas tous les conscrits, elle peut offrir aux survivants et aux hommes appelés dans les rangs de l'armée par leur numéro une plus large part, qui dépasse de beaucoup les revenus d'une somme déposée et augmentée des intérêts ; elle devient dès lors une espèce de tontine.

M. M. Beaune et Sarrans qui dirigent cette société, le banquier entre les mains duquel sont déposés les fonds, ceux qui composent les conseils de surveillance et judiciaire présentent tous des garanties de moralité et de bonne administration. Nous extrayons de l'acte constitutif de L'ÉPARGNE les passages suivants dans lesquels la société explique son double but :

« L'ÉPARGNE, compagnie française d'assurances, a deux objets en vue :

1^o De rétablir, autant que possible, l'égalité de tous les Français devant la loi du recrutement, en fournissant à chacun, à quelque classe qu'il appartienne et quelque faibles que soient les ressources de sa famille, la somme nécessaire pour qu'au moment du tirage au sort, il soit sur le pied d'une égalité réelle avec le plus riche des conscrits ;

2^o De pourvoir, au moyen de faibles économies, au mariage des jeunes filles du peuple que l'absence d'une dot conforme à leur condition sociale condamne au célibat et trop souvent à une vie de désordres.

« On conçoit déjà que, fondée sur les bases les plus libérales et entourée de toutes les garanties, une telle association doit im primer un progrès réel à la société, d'abord en popularisant un salutaire principe d'égalité, ensuite en assurant aux classes laborieuses, qui n'ont que leur travail pour vivre, un bien matériel qu'aucune catastrophe politique, aucune crise industrielle ne saurait leur enlever ; enfin en moralisant ces classes par des habitudes de prévoyance, d'ordre et d'économie.

« Cette caisse n'est, à proprement parler, qu'une caisse d'épargne à la portée de toutes les bourses, et dont les bénéfices communs sont tels, qu'au moyen d'une économie de moins de six centimes par jour, pendant vingt ans, c'est-à-dire depuis le jour de la naissance jusqu'à celui du tirage au sort, chaque sociétaire acquiert la certitude de conserver près de lui le fils, le neveu, l'ami que réclame le service de l'Etat, ou de recevoir un notable dédommagement des sacrifices que lui a coûtés son éducation et des pertes que lui impose son départ.

« Pour procurer au public ces divers avantages, L'ÉPARGNE a adopté quatre systèmes d'assurances qui, uniformes dans leurs principes, répondent néanmoins à toutes les convenances de temps et de situation individuelle :

« L'assurance mensuelle, l'assurance trimestrielle et annuelle, et l'assurance à prime unique.

ASSURANCE MENSUELLE.

» Par ce mode d'assurance, chaque souscripteur qui, à dater de l'âge de 12 ans jusqu'à 20 ans et un mois, aura versé 7 fr. 80 cent. par mois, recevra, si l'assuré atteint par le sort fait partie de la première moitié de la liste cantonale du contingent, c'est-à-dire de l'armée active, 1,800 fr., et 1,400 fr. si son numéro est inscrit dans la seconde partie de cette même liste, c'est-à-dire dans la réserve. Toutefois, quel que soit l'âge de l'enfant, il sera admis à ce mode d'assurance en portant le prix de la cotisation mensuelle au taux fixé au tableau n° 1, taux calculé sur les tables de mortalité combinées avec les exemptions naturelles ou fortuites et les intérêts composés qu'auraient produits les fonds provenant de l'assurance primitive.

ASSURANCE TRIMESTRIELLE ET ANNUELLE.

» Ces deux modes d'assurance peuvent dater de la naissance ou d'une époque postérieure. Dans le premier cas, la cotisation est de 6 fr. 25 cent. si l'assurance est trimestrielle, et de 19 fr. 80 cent. si l'assurance est annuelle; dans le second cas, l'une et l'autre, si proportionnelles, comme l'assurance mensuelle. Les tableaux numéros 2 et 3 indiquent la différence des chiffres correspondant aux différents âges de l'assuré, depuis le jour de la naissance jusqu'à celui du tirage au sort, et ces différences

ont pour base les mêmes calculs que ci-dessus.

ASSURANCE A PRIME UNIQUE.

» Ce quatrième et dernier mode d'assurance consiste dans le versement d'une somme une fois payée. Cette somme varie, ainsi que dans les trois modes précédents, suivant l'âge de l'assuré au moment où l'assurance s'effectue. Par exemple, elle est de 159 fr. à la naissance, de 337 fr. à six ans, et de 517 fr. à douze ans, etc., sans pouvoir jamais excéder le chiffre de 900 fr., alors même que l'assurance est proposée le jour du tirage au sort.

» Ainsi, le père de famille qui aurait placé 159 fr. sur la tête de son fils au jour de sa naissance, et qui, laissant accumuler les intérêts de la somme, n'aurait fait que la doubler au bout de vingt ans, recevra, en échange du même versement effectué, de L'ÉPARGNE, compagnie française d'assurances, 1,800 fr. si l'assuré frappé par le sort fait partie de l'armée active, et 1,400 fr.

» Tels sont les avantages généraux qu'offre au public L'ÉPARGNE, compagnie française d'assurances, appliqués à l'affranchissement du service militaire. Mais la sollicitude des fondateurs de cette institution s'est étendue plus loin; ils ont voulu mettre en dehors de tout doute l'exécution fidèle des engagements pris envers leurs assurés; en conséquence, ils ont, comme on vient

de le dire, fixé aux 2/3 de leur capital social le fonds de garantie qui doit rester constamment à la caisse des dépôts et consignations, pour couvrir les droits des assurés. Ainsi, sur un million et demi dont se compose ce fonds social, 1,000,000 fr. est immobilisé à cet effet, et une réserve de 10 0/0 sur les bénéfices, déposée entre les mains de M. J. Laffitte, banquier de la société, concourt aussi à faire face à toutes les éventualités. De plus, l'acte de société stipule que tous les fonds provenant des assurances sont, eux aussi, déposés entre les mains du même banquier, qui les fait valoir dans l'intérêt commun, et qui ne doit jamais se dessaisir que de la partie constituant les bénéfices réalisés.

BOURSE DE PARIS DU 11 OCTOBRE.

La tendance de la bourse est toujours à la hausse sur la rente française. Il s'est fait plus d'affaires que d'habitude sur les actions industrielles.				
Cinq pour cent.	109 53	109 53	109 50	109 50
— fin courant.	109 53	109 53	109 50	109 50
Trois pour cent.	81 15	81 15	81 15	81 15
— fin courant.	81 15	81 15	81 15	81 15

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1178) Mardi prochain seize octobre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Grôlier, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et fonds de cabaret saisis, consistant en tables, chaises, tabourets, glaces, billard avec ses accessoires, commode, placards, garde-robe, établi de menuisier avec ses accessoires, meule à aiguiser, scie à main, trente outils de menuisier, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(1177) Le mercredi dix-neuf octobre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Sathonay, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant en métier propre à la fabrication de soie unie, commode, fauteuils, chaises, tables, glaces, secrétaires, etc. ENGLER.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6085) A VENDRE. — Cinq actions du pont suspendu sur le Rhône à Givors. S'adresser à Me Vacheron, notaire à Givors.

ANNONCES DIVERSES.

(6061) A VENDRE. — Une propriété d'environ trente bichères, à St-Genis-Laval, composée de terres, prairie, vignes, maison bourgeoise, maison de grangers, écurie, cave, cellier, pompe, etc. S'adresser au bureau du journal.

(6015) A VENDRE. — Fonds de café du Cirque, cours Morand, aux Brotteaux. Cet établissement offrira de grands avantages par suite de l'ouverture du théâtre et des bals, ayant la salle du foyer pour le service de la buvette et la vente dans le théâtre. Toute facilité sera accordée à l'acquéreur pour le paiement. — S'y adresser.

(6051) A VENDRE, pour cause de maladie chronique. — Un fonds de commerce, situé dans un bon quartier, très-convenable pour une dame, n'exigeant qu'un capital de 3,500 à 4,000 fr. au plus. Le vendeur justifiera, par des livres réguliers, qu'au dernier inventaire les bénéfices se sont élevés à 200 fr. par mois, nets de tous frais. S'adresser au bureau du journal.

MODES DE PARIS.

(6050) La vente de chapeaux qui depuis plusieurs saisons a lieu avec un succès toujours croissant, commencera le 15 courant à l'hôtel de Milan. Les dames y trouveront, comme précédemment, des chapeaux ordinaires à 12 fr.;

Des chapeaux et capotes habillés, avec fleur ou dentelle, à 15, 18 et 20 fr.

Chapeaux et capotes d'enfant.

(6069) A VENDRE. — Bonne PHARMACIE, dans un des quartiers les plus beaux et les plus commerçants de la ville; clientèle sûre, loyer avantageux et long bail, avec facilités pour le paiement. S'adresser à M. Fournel, notaire, à Lyon, place des Carmes.

(6068) A VENDRE de suite, pour cause d'infirmité et de départ. — Un fonds de café-cabaret, situé sur un des plus beaux quais de la ville, à la tête d'un pont; sa situation est très-prospère. S'adresser au bureau du journal.

DÉMÉNAGEMENTS PAR CHARIOTS SUR RESSORTS, A L'INSTAR DE PARIS.

Le sieur BALAN offre toujours au public la sécurité du transport des meubles et effets qui réclament le plus de soins. Dans ses grandes voitures suspendues, couvertes et bien fermées, il transporte les mobiliers d'un appartement à l'autre, en ville, à la campagne et à l'étranger. Il fournit des paniers pour emballages.

Le char funèbre ou corbillard et berline de deuil continue d'être à la disposition des familles qui voudront en réclamer le service.

Pour traiter, s'adresser à M. Balan, cours Bourbon, 47, entre le pont Lafayette et celui de l'Hôtel-Dieu, à la Guillotière-les-Lyon. (6066)

Neuf cents schalls anciens de toute qualité et de toute grandeur, de meilleur usage que les nouveaux, en gros et en détail, à vendre à grands sacrifices; manteaux pour femmes, idem; gants à 30 centimes et au-dessus; rue Luizerne, n° 4 bis, au 1^{er}.

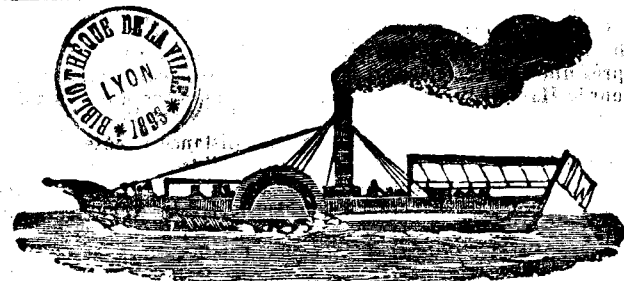
GLOBULES CUBÉBINS GOMMEUX,

Contenant Essence concentrée de Baume de Copahu, sans odeur ni saveur,

POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, ÉCOULEMENTS RÉCENTS OU CHRONIQUES, FLUEURS OU PERTES BLANCHES.

Une boîte contenant seize globules suffit, et quelquefois moins.

Chez J. JULLIARD, ancien pharmacien-chimiste de l'école spéciale de Montpellier, grande rue de la Croix-Rousse, n° 9, à Lyon. — Dépôt à Lyon, chez MM. Bruny et C^e, droguistes, rue de l'Enfant-qui-pisse. (2024)



Le public est prévenu que le bateau à vapeur en fer le Papin partira de Lyon, à compter du 15 courant, les jours impairs, à sept heures du matin.

La rapidité de sa marche permettra à MM. les voyageurs d'arriver à Chalon demi-heure avant celle du départ des diligences de Paris.

L'ÉPARGNE,

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES

POUR LA DOT DES JEUNES FILLES

ET POUR L'AFFRANCHISSEMENT DU SERVICE MILITAIRE.

Capital social : 1,500,000 fr.

Banquiers : MM. J. LAFFITTE et C^e.

Actionnaires formant le conseil de surveillance :

M. le comte CLAUZEL, maréchal de France, député des Ardennes. M. DECAEN, maire du 3^e arrondissement de Paris.
M. BACHELÉ, lieutenant-général, député de Saône-et-Loire. M. MARTIN (de l'Isère), député de l'Isère.
M. le marquis de LA ROCHE-AYMON, lieutenant-général, pair de France. M. J. SEGUIN, ingénieur civil.
M. de SIVRY, député du Morbihan. M. V. LECHEVALIER, ancien élève de l'Ecole polytechnique.

L'ÉPARGNE a pour but : 1^o de fournir à chaque père de famille les moyens de garantir son fils des chances du tirage au sort; 2^o de pourvoir, au moyen de très-faibles économies, au mariage des jeunes filles en les dotant d'une manière conforme à leur position sociale.

Les opérations de la société comprennent quatre modes d'assurances distincts: assurances mensuelles, trimestrielles, annuelles et à prime unique.

Les droits des assurés sont réglés par les polices d'assurance qui leur sont délivrées au moment de la souscription par le directeur, le sous-directeur ou le receveur cantonal qui leur délivreront gratis le prospectus de la société.

Un million du fonds social reste immobilisé et inaliénable dans la caisse des dépôts et consignations. Il s'accroît annuellement de 10 0/0 prélevés sur les bénéfices de la société.

Le directeur de la compagnie, pour le département du Rhône, est M. Genève, rue de Pazy, n° 1, au 2^e.

Le sous-directeur de l'arrondissement de Lyon est M. Gauthier, aux bureaux de la direction. (8011)

A L'INSTAR DE PARIS.

Place Grenouille, 2, au 1^{er}.

On tient pension bourgeoise, sert à la carte, porte en ville. — Dîners à 1 f. 25 c. et à 90 c. — Salle indépendante. (6052)



M. Bailly, artiste pédicure, garantit la guérison des cors aux pieds, et n'exige le paiement qu'après la guérison radicale. Les personnes qui douteraient de l'efficacité de ses opérations pourront ne payer qu'une année après. Son traitement ne gêne point la marche. Il opère sans douleur les ongles incarnés et difformes.

Son adresse est rue du Gare, n° 2, au 2^{me}. On le trouve de 2 à 4 heures, et il se transporte, à d'autres heures, au domicile des personnes qui ont besoin de son ministère. (6056)

(1174)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 7 octobre 1838, l'étude de M. Dominique Parceint, huissier, ci-devant située place de Roanne, est transférée grande rue Mercière, n° 48, au 2^e.

(6067) Une dame âgée de trente-cinq ans, sachant lire et écrire et connaissant la couture, désire se placer comme dame de confiance.

S'adresser au bureau du journal.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

MALADIES SECRÈTES et de la peau.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, DE QUET, est reconnu supérieur à toutes les autres préparations de ce genre, pour la prompte et parfaite guérison de ces maladies. — Se vend à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2017)

Compagnies commerciales d'assurances D'ANVERS.

Les compagnies commerciales d'assurances d'Anvers contre les risques de la navigation, d'incendie et sur la vie, dont les constitutions et le capital immense offrent toute sécurité au commerce et à la propriété, se recommandent encore par la loyauté et l'exactitude avec lesquelles elles ont réglé tous les sinistres sans difficulté.

M. Rejannin, leur agent-général, dont les bureaux sont quai de Serin, n° 23, donnera tous les renseignements désirables. (6045)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et flueurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

THÉÂTRE DES BEAUTÉS ET MERVEILLES DE LA NATURE.

La salle est galerie de l'Argue, escalier E.

Les séances ont lieu les dimanches, lundis et jeudis, que l'on affiche ou non. Aujourd'hui dimanche, séance à sept heures du soir, composée de plusieurs phénomènes électriques, de divers phénomènes gazeux, de jeux d'adresse, métamorphoses; exercices du joli canari Chéri, qui travaillera au commandement de son maître, et des OEufs du mois de mai.

GYMNASE LYONNAIS.

Samedi 13 octobre 1838. — Dix-septième représentation de M. Arnal. — 1^o KETTY, vaud. — 2^o UN BAL DU GRAND MONDE, vaud. — 3^o UNE PASSION, vaud. — Six heures.

CIRQUE DES BROTEAUX.

Dimanche 14 octobre 1838. — 2^o LA MORT DE KÉBER, mélodrame en trois actes. — LES MEUNIERS, vaud. — Six heures 1/2.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.